

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Arrondissement d'Annecy

-----  
Commune de MASSINGY  
(74150)

**ARRETE N°A18/2023**

**Portant règlementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2224-13 à L.2224-17 et L.5214-16,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.541-1,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-3, L.1312-1 et L.1335-2,

**Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°2023\_DEL\_070 en date du 24 avril 2023 portant modification du règlement intercommunal du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°2021\_AR\_01 en date du 15 février 2021 portant renoncement au transfert du pouvoir de police en matière de déchets au Président

**Considérant** que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence relevant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

**Considérant** que le règlement intercommunal de collecte est un document structurant l'organisation du service public intercommunal de gestion des déchets,

**Considérant** qu'en matière de collecte des déchets, les pouvoirs de police n'ont pas été transférés au Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour le mandat 2020-2026,

**Considérant** que la règlementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés relève du pouvoir de police du maire.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Le Maire arrête le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de MASSINGY conformément au document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et mis en ligne sur le site internet de la Commune OU affiché en mairie.

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de RUMILLY – ALBY-SUR-CHERAN

Fait à MASSINGY, le 26 mai 2023

Le Maire,  
Jean-Michel BLOCMAN



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).